



Délibération 2025/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 31 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 11

Date d'affichage : 24/01/2025
 Nombre de présents : 9
 Dont procuration : 2

L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Pauline SOULAIROL, Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration : Christine NOHARET (donnée à M BILHAC), Christophe VIDAL (donnée à P LOUX),

Absents excusés : Estelle BONNIOL, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Sébastien SILHOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE RUE VOLTAIRE PARTIE EST DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIÉNATION

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2024, le conseil municipal a donné son accord de principe à la suppression partielle du chemin de la voie communale n° 254 dite Rue Voltaire, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation. Une fois déclassé en chemin rural, la commune souhaite désaffecter la portion Est du chemin, au droit des parcelles cadastrées B 1152, B 989 et B 415.

Cette portion mesure environ 86 mètres linéaires et correspond à une surface approximative de 267 m².

Le déclassement en vue de l'aliénation d'un chemin communal nécessitait une enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 23 juillet 2024 au 6 août 2024 inclus.

Le commissaire enquêteur, considérant que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et que les prescriptions légales et règlementaires ont été respectées, considérant qu'aucune observation écrite, orale ou par courrier n'a été formulée pendant le déroulement de l'enquête, considérant que toutes les parcelles de ce secteur sont desservies et qu'aucune ne sera donc enclavée suite à la suppression de ce chemin communal, a émis un avis favorable à la suppression du chemin communal, aliénation rue Voltaire partie Est.

Cette partie du chemin peut désormais faire l'objet d'un déclassement du domaine public en vue de son aliénation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 6 septembre 2024 il a délibéré (délibération n°2024-35) pour aliéner le chemin puis dans la séance du 8 novembre 2024, il a délibéré concernant le retrait de la délibération n° 2024-35 du 6 septembre 2024 portant le déclassement de la voie communale rue voltaire dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation, en raison d'un courrier de la Préfecture de l'Hérault.

DELIBERE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 06/02/2025

034-213401979-20250131-DE_2025_011-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu le projet de déclassement de la voie communale n° 254 dite Rue Voltaire, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation partielle, établi par Madame le Maire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-19 en date du 4 avril 2024 approuvant le projet de déclassement et d'aliénation de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique ;
Vu l'arrêté du Maire n°2024-101 en date du 2 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la voie communale ;
Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juillet 2024 au 6 août 2024 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement ;
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable ;
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la voie a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'elle n'est plus utilisée comme voie de passage et qu'elle est devenue impraticables) ;
Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;
Considérant la délibération 2024/35 du 6/09/2024 portant déclassement de la voie communale rue voltaire dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation ;
Considérant la délibération 2024/39 du 8/11/2024 portant retrait de la délibération 2024/35 ;

DECIDE le déclassement de la voie communale n° 254 en chemin rural ;

APPROUVE l'aliénation de la partie Est du chemin rural n°254 dit rue Voltaire ;

DEMANDE à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie du chemin rural susvisé ;

AUTORISE Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL

